

Qu'est-ce qu'un adhérent ?

C'est celui qui :

adhère au projet associatif*,
s'engage dans la vie collective de l'association
critique et propose en commissions des actions ou projets, et soutien leur réalisation,
participe à une activité,
partage les valeurs communes, et les promeut
respecte les règles de la vie collective.

* Le projet associatif est consultable sur le site www.mpt4m.fr ou à la MPT

L'adhésion

« Les activités sont réservées aux adhérents, l'adhésion est donc un préalable à toute inscription à une activité ».

L'adhésion donne accès aux activités, inclut l'assurance, et permet de participer à la vie de l'association, de bénéficier des tarifs réduits pour les spectacles de la MPT4M, mais aussi pour les entrées à l'Anecdote à Autrans et au cinéma « Le Clap » de Lans en Vercors.

La validité de l'adhésion s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Un enfant de moins de 16 ans a une adhésion à son nom, mais l'inscription est signée par un des parents.

L'adhésion n'est pas remboursable en cas d'arrêt de l'activité.

Coût de l'adhésion 20 € (individuelle) et 30 € (famille).

Principes généraux

L'assemblée Générale s'est donnée un cap, fixé dans la rédaction du **projet associatif**, voté par les adhérents en Assemblée Générale et validé par les collectivités locales.

Le Projet découle de **l'Éducation Populaire** et a pour objectifs de créer du **lien social**, d'expérimenter de nouvelles pistes, de vivre des **initiatives locales**, de **valoriser les talents** différents, promouvoir **toutes formes de culture** et des perceptions diverses de la culture.

Les deux commissions Initiatives locales/Jeunes et Culture/Activités ont vocation à définir précisément chacune de ces pistes.

Solidarité : Les activités qui participent au lien social (ex : Grand atelier, Cirque, Batterie, Contes et les autres)

Accessibilité : coût de l'adhésion inchangée, et possibilité d'une adhésion famille à 30 €. Les tarifs des activités sont indexés au quotient familial (faible augmentation pour tous, maximum 3%).

Collectif : chaque activité fonctionnant non pour elle-même exclusivement, mais en liaison avec les autres (ex : fête des activités, spectacles de Noël ...).

Bénévolat : pour lier l'intérêt individuel à l'intérêt collectif.

Initiatives : examinées collégalement dans les deux commissions Initiatives locales/jeunes et culture/activités.

Des valeurs de bases

Les ateliers sont **ouverts à tous**, débutants, confirmés, animés par des amateurs ou professionnels (salarisés, prestataires, bénévoles), dans le **respect de l'égalité**, dans **l'écoute réciproque**, et en mettant en avant le sens du **partage des savoirs et de l'entraide**.

Des règles collectives

L'adhérent s'engage à respecter les statuts de l'association, et les règles de vie collective de la maison. Le non respect de ces valeurs, règles et principes met en difficulté la structure de la Maison cantonale, outil démocratique.

Les activités

Les activités hebdomadaires se déroulent en périodes scolaires.

L'inscription à une activité ne sera ferme est définitive qu'après réception de la fiche d'inscription et du règlement.

Une première **séance d'essai** est possible, durant la première semaine des activités.

Un **certificat médical** est demandé pour l'inscription à certaines activités (cf le livret Maison Pour Tous des 4 Montagnes)

La MPT4M, se réserve le droit de maintenir ou d'annuler une activité n'ayant pas le nombre d'inscrits suffisant.

Absence d'un(e) animateur(trice) : la MPT4M s'engage à prévenir ses adhérents dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais, grâce aux coordonnées fournies lors de l'inscription (nous prévenir dans l'année si changements de celles-ci), ou à prévoir un remplacement, un remboursement sera possible à partir de Absences non remplacées de l'animateur-trice.

Tarif des activités : il est calculé en fonction des frais liés (salaires, prestations, matériels, frais de fonctionnement général ...) et l'estimation du nombre de participants. Ce tarif est proposé soit au forfait, soit suivant le QF (quotient familial) fourni par la CAF.

Arrêt de l'activité : les cotisations ne sont remboursables qu'exceptionnellement sur demande motivée auprès de la direction. Les motifs recevables sont : raisons médicales, changements de situation professionnelle ou familiale empêchant la poursuite de l'activité.

La responsabilité des parents

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au lieu d'activité et s'assurer que l'animateur est présent. Ne laissez votre enfant venir ou repartir seul que si vous le jugez suffisamment autonome. Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de la MPT4M uniquement durant le temps de leur activité.



Maison Pour Tous des 4 Montagnes

*S'inscrire à la MPT,
c'est adhérer à l'association.
Ce guide est à lire avant d'adhérer.*

Guide de l'adhérent

**MPT4M 30 rue Professeur Beaudoin
38250 Villard-de-Lans
04.76.95.11.38
accueil@mpt4m.fr www.mpt4m.fr**